

DÉLIBÉRATION N°2020-21_135 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 8 juillet 2021

4- Affaires financières

Point 4.3 – Frais de gestion applicables aux contrats et prestations de recherche portés par l'UFC

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3
Membres présents : 20 Membres représentés : 8 Total : 28	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

VU la délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2005 validant les taux de frais de gestion (point 8 pages 5 et 6) ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 24 mars 2015 relative au bilan frais de gestion H2020 ;

VU la convention n° 2017-0022 entre l'Université de Bourgogne -Franche Comté (UBFC) et le CNRS signée le 15 décembre 2020 ;

Cette proposition soumise au vote fait suite à la signature de la convention entre UBFC et le CNRS signée le 15 décembre 2020 qui valide une contribution aux frais liés aux contrats (hors cas spécifiques) de 17 % ainsi que sa répartition, à savoir

- **12 % à destination du gestionnaire de contrats et,**
- **5 % à destination de l'établissement hébergeant le contrat.**

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, **l'Université de Franche-Comté, en sa qualité d'établissement membre de l'UBFC, décide de mettre à jour des taux de prélèvements des frais de gestion et leur répartition et de soumettre ces nouveaux taux à l'approbation de son conseil d'administration.**

Il est précisé que la répartition au sein de l'établissement membre, se fait sur le même taux (17%) réparti entre services centraux, (service des activités industrielles et commerciales (SAIC) ou hors SAIC, 12%) et la composante (5%). Cette disposition concerne l'ensemble des laboratoires de recherche de l'UFC dont les contrats sont gérés à l'UFC.

Pour rappel, au sein de l'Université de France Comté, la valorisation de la recherche se traduit par l'établissement de « *conventions pluriannuelles* » ou de prestations selon devis acceptés, contractualisés avec un ou plusieurs partenaires. Les frais de gestion prélevés constituent donc une ressource propre de l'UFC.

Cette ressource propre permet notamment de financer des frais de personnels spécifiquement recrutés ou des personnels permanents selon les différents cas. Elle permet également de couvrir le risque d'inéligibilité de certaines dépenses refusées lors de la remontée des informations financières auprès des financeurs.

Lors du montage du projet de recherche, la direction de la recherche (DRV) et notamment les juristes chargés de la valorisation analysent le potentiel de valorisation du projet.



Si celui-ci est non valorisable, la gestion du contrat se fait au sein des services centraux, si celui-ci est valorisable, le SAIC en assure la gestion.

Les règles ainsi proposées sont valables pour l'ensemble des contrats gérés au sein de l'UFC.

Il est à noter que les sources de financements publics (régionaux –nationaux ou européens) obéissent à des règles propres qui prévalent sur les règles de l'établissement.

Il est précisé que cette augmentation de 12 à 17% au profit du gestionnaire de contrat doit être intégré lors du montage du projet et ne constitue pas une diminution de ressources pour la composante, le laboratoire ou le projet.

L'annexe jointe expose, pour chaque type de projets, les taux, assiettes, périodicités des prélèvements et cas spécifiques.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la proposition relative au frais de gestion applicables aux contrats et prestations de recherche portés par l'université de Franche-Comté annexée.

Besançon, le 12 juillet 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rabia DEGACHI".

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe n° 4.3.1 « Descriptif des frais de gestion applicables selon la nature des contrats et prestations de recherche »

Annexe n°4.3.2 « Relevé de délibérations du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Annexe 1- Descriptif des frais de gestion applicables selon la nature des contrats et prestations de recherche soumis au vote CA 8 juillet 2021-

Cette annexe a plusieurs objectifs

1-Présenter le taux de frais de gestion et le principe du mode de répartition générale applicable

2-Détailler les règles applicables « par exception » pour certains contrats comme indiqué précédemment

A noter , pour chaque type de contrats de recherches spécifiques exposés ci-dessous les informations indiquées seront les suivantes à savoir :

-Nature du financement /financeurs

-assiette et taux applicables pour les frais de prélèvements selon les règles publiques (externes à l'établissement)

-les périodicités des prélèvements

3-Présenter des exemples concrets de mise en application des règles spécifiques.

Partie 1- Règles générales applicables

Tout contrat ou prestation de recherche pour lequel l'UFC est signataire, se voit appliquer un taux dit de « frais de gestion ».

Ces frais de gestion ainsi prélevés sont destinés à couvrir le surcout des dépenses engagées et consommées dans le cadre de l'exécution du contrat (montage, suivi en gestion du contrat jusqu'à son bilan final).

Ces frais sont de différentes natures : personnel dédié aux différents stades du projet, frais divers administratifs de bureaux et de structure.

Le taux de prélèvement soumis au vote s'inscrit dans la continuité de la convention signée entre UBFC et CNRS (en référence à la fiche CA ci jointe) , il est défini respectivement de la manière suivante :

Sur conventions /contrats de recherche pluriannuels, il s'établit à 17%

Il fait l'objet d'une facture dite « pro-forma »

L'assiette est constituée par le montant global chiffré lors du montage (Ht ou TTC selon qu'il est soumis à Tva ou non)

La répartition est détaillée comme suit :

5% à la composante dans laquelle est employé le porteur du projet

12% au service assurant l'exécution du contrat : SAIC ou Budget général hors SAIC

Sur prestations de recherche ,il s'établit à 17 %

Il fait l'objet d'une facture dite « pro-forma »

L'assiette est constituée par le montant global chiffré lors du montage (Ht)

La répartition est détaillée comme suit :

5% à la composante dans laquelle est employé le porteur du projet

12% au service assurant l'exécution du contrat à savoir le SAIC , seul service par son statut permettant d'exécuter cette activité.

Calendrier

Les frais de gestion sont prélevés au démarrage du contrat.

Une périodicité des prélèvements plus spécifique pourra être envisagée lors du montage du projet, afin de s'adosser à l'encaissement des recettes définies, si besoin.

Partie 2- Règles spécifiques applicables aux financeurs publics

Projets et financeurs	Calcul Frais indirects	Taux global et répartition	Calendrier de prélèvements	Commentaires
INTERREG	15 % sur frais de personnel recrutés et permanents (temps déclaré)	Service dédié : 1/3 Composante : 1/3 Chercheur -reliquat : 1/3	A la fin du projet suite au bilan financier final	Frais de bureau et administratifs (= frais de gestion S'ajoute la prise en charge du personnel chargé de la gestion financière et juridique du projet (selon indications au montage)
FEDER depuis 01/01/2018	15 % sur les Frais de personnel recrutés et permanents (temps déclaré)	Service dédié : 1/3 Composante : 1/3 Chercheur -reliquat : 1/3	A la fin du projet suite au bilan financier final	
FEDER avant le 01/01/2018	25 % des Frais directs = personnel recrutés et autres dépenses directes	Service dédié : 1/3 Composante : 1/3 Chercheur -reliquat : 1/3	A la fin du projet suite au bilan financier final	
H2020	25% sur les dépenses directes	15% de la <u>subvention</u> répartie : 7% SAIC, 5% labo, (+2% UFR à la présidence sur certains dossiers, selon délibération du CA)	Au rythme des paiement de l'UE et à la fin du projet suite au bilan financier final et la réception du solde.	Depuis 2017 les projets H2020 sont gérés à l'UBFC ; les FG sont repartis selon les délibérations annuelles du CA entre UBFC, tierces parties et établissement hôte. (objet de convention de reversement)
REGION	Règles spécifiques à chaque projet			Pas de frais de gestion depuis 2017
ADEME		12 % de la subvention	A la fin du projet suite au bilan financier final	Généralement taux applicable identique
ANR	Assiette définie dans chaque dossier de montage	12 % des dépenses éligibles		
BPI	20 % sur les Frais de personnel recrutés et permanents (temps déclaré)	12 % des dépenses éligibles		Au cas par cas , ajustement suivant dépenses engagées et reliquat disponible

Informations complémentaires : Le service dédié est composé de personnel de la DRV (pole gestion notamment) et de personnel SAIC –rémunérés sur ressources propres

Pour les projets INTERREG et FEDER, il s’agit toujours de montants prévisionnels, le montant définitif des frais de gestion ne peut être déterminé qu’au versement du solde du projet avec l’éventualité de dépenses rejetées à l’éligibilité.

De ce fait , seuls les frais administratifs correspondant au personnel affecté au projet peuvent faire l’objet de facturation pro forma au fur et à mesure de la validation des remontées des dépenses inhérentes.

Le reliquat est facturable à réception du solde du projet.

Cet exposé des cas spécifiques, n’est pas exhaustif, d’autres financeurs nationaux notamment, non identifiés suivent le même principe de base à savoir : les règles applicables sont celles du financeur sauf dispositions contraires.

A noter, les contrats de recherche dont les financeurs sont énoncés ci-dessous, sont gérés au sein de l’UBFC :

-ANR depuis les contrats signés à compter de 2017 (1ere session : Automne 2017 sauf cas spécifiques de continuité de projets antérieurs)

-ANR PIA (ISITE –NCU-EUR) depuis les contrats signés au 01/01/2018.

-H2020 depuis les contrats signés au 01/01/2017 (hors ERC - conseil européen pour la recherche)

-FEDER-UBFC depuis 01/01/2019 lorsque les projets font l’objet d’un co-financement de ISITE-BFC

(Initiatives Science Innovation Economie en BFC)

Dans ce contexte, la répartition des frais de gestion fait l’objet de délibérations annuelles du CA au sein de l’UBFC et le reversement au profit de l’UFC fait l’objet de conventions de reversement établies en fin de chaque projet.

Partie 3- Exemples concrets de la mise en application des frais de gestion dans les cas spécifiques

Budget conventionné INTERREG

Budget prévisionnel	
Frais de bureau et admin.	15 000
Frais de personnel	100 000
<i>Personnel permanent</i>	10 000
<i>Personnel recruté</i>	85 000
<i>Personnel SAIC</i>	5 000
Frais de déplacement-héberg.	10 000
Recours à des services ext.	10 000
Dépenses d'équipement	15 000
<i>Equipement amorti</i>	0
<i>Petit équipement</i>	15 000

Frais de Gestion liés

Frais gestion et de personnel à prélever SAIC	10 000 €
<i>dont Personnel SAIC</i>	5 000 €
<i>dont Frais de bureau</i>	5 000 €
Reversement Laboratoire (à disposition du chercheur)	5 000 €
Reversement UFR	5 000 €

Budget conventionné FEDER ancienne génération

Budget prévisionnel	
Frais de bureau et admin.	30 000
Frais de personnel	100 000
<i>Personnel permanent</i>	<i>15 000</i>
<i>Personnel recruté</i>	<i>85 000</i>
Frais de déplacement-héberg.	10 000
Recours à des services ext.	10 000
Dépenses d'équipement	15 000
<i>Equipement amorti</i>	<i>0</i>
<i>Petit équipement</i>	<i>15 000</i>

Frais de Gestion liés :

Frais gestion à prélever SAIC	10 000 €
<i>Reversement Laboratoire</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Reversement UFR</i>	<i>10 000 €</i>

Budget conventionné FEDER nouvelle génération

Budget prévisionnel	
Frais de bureau et admin.	15 000
Frais de personnel	100 000
<i>Personnel permanent</i>	<i>15 000</i>
<i>Personnel recruté</i>	<i>85 000</i>
Frais de déplacement-héberg.	10 000
Recours à des services ext.	10 000
Dépenses d'équipement	15 000
<i>Equipement amorti</i>	<i>0</i>
<i>Petits matériels</i>	<i>15 000</i>

Frais de Gestion liés :

Frais gestion à prélever SAIC	5 000 €
<i>Reversement Laboratoire</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Reversement UFR</i>	<i>5 000 €</i>

Projet de Délibération : il est demandé au CA de bien vouloir délibérer sur :

Le taux et la répartition des frais de gestion comme définis précédemment

La date de mise en application

Elle concernera tout nouveau projet de recherche n'ayant pas encore débuté au niveau opérationnel et administratif à la date de mise en application validée par le CA pour toutes les unités de recherche dont les contrats sont gérés à l'UFC.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTE
(Séance du 20 juin 2005)**

Madame le Président ouvre la séance à 14h10 en rappelant la réunion des trois conseils du 4 juillet prochain sur la campagne d'emplois 2006.

Le Président évoque les prochaines élections aux trois conseils de l'Université au mois de mars 2006 et du Président de l'Université en février 2006.

Or ce calendrier conduit à une élection du Président par des conseils qui seront renouvelés le mois suivant.

Pour pouvoir inverser l'ordre de ces deux élections, deux possibilités existent :

- la démission de tous les conseillers des trois conseils
- la nomination par le ministère d'un administrateur provisoire dans l'attente des élections des trois conseils suivies alors de l'élection du Président.

Le président soumet à la réflexion des conseillers cet état de fait en précisant que c'est en toute impartialité que cette information est faite.

1. Accueil des nouveaux membres du CA

Le Président accueille les nouveaux membres du CA et les invite à se présenter.

CA collègue A : Monsieur Tijani GHARBI

CA collègue étudiants : Guillaume JOLY

Laurent BELMONTE (absent)

David MARISA fait état des remarques de l'UNEF concernant d'une part la date mal choisie pour ces élections (31 mai 2005) car coïncidant avec une période d'examens et d'autre part la partialité manifeste de l'IUT 90 en matière de communication sur ces élections.

Le Président répond que pour les prochaines élections, il sera tenu compte de ces remarques dans la mesure du possible.

2. Approbation du Procès verbal du CA du 9 mai 2005

Gabriele PADBERG indique qu'à la page 9 au lieu de « fusion du Nord Franche-Comté » il faut lire « la situation du Nord Franche-Comté ».

Compte tenu de cette remarque, le Président met aux voix le PV.

Vote : unanimité

3. Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche (LOPR)

Un point avait été fait au CA du 9 mai et depuis aucune modification du texte de loi n'est intervenue. La sortie du texte est annoncée par le nouveau ministre pour l'automne 2005.

4. Bilan du service de Formation Continue et orientations suggérées (annexe 1)

Gérard DUPUIS présente un diaporama sur le fonctionnement actuel du service de Formation Continue et propose quatre axes de progrès.

Claude CONDÉ indique qu'il s'opposera à cet accord au vu d'un courrier reçu le matin même de son homologue de MARAKECH dénonçant le développement de l'enseignement prévu au Maroc.

Julien BOURGEOIS s'estime également surpris de ne pas être au courant en tant que membre de l'équipe pédagogique de cette formation.

Le Président répond qu'elle espère que cette prise de position ne résulte pas de la querelle du LIFC entre Belfort et Montbéliard.

Abderrazzak KADMIRI se réjouit d'un accord avec le Maroc mais s'interroge sur la possibilité de cette école de délivrer un master.

David MARISA rappelle que les étudiants maghrébins qui viennent étudier en France sont souvent en grandes difficultés financières.

Le Président met aux voix cet accord.

Vote : 8 contre
15 abstentions
4 pour

Cet accord n'est donc pas adopté.

7. Affaires statutaires

Statuts du CLA

Le Président donne la parole à Serge BORG, Directeur du CLA, pour présenter ces statuts.

Claude CONDÉ estime que dans l'article 13, il n'est pas nécessaire de citer le LASELDI.

Le Président propose de remplacer LASELDI par laboratoire en Sciences du Langage de l'UFC.

En effet, les enseignants-chercheurs du CLA sont, pour leur profil recherche, rattachés au laboratoire de recherche en Sciences du Langage de l'UFC.

Vote : unanimité

8. Affaires financières

8.1 Admission en non valeur (annexe 4)

La liste envoyée aux conseillers est mise aux voix.

Vote : unanimité

8.2 Frais de gestion des contrats

Le Président précise actuellement que les prélèvements sur contrat sont :

5 % infrastructures qui sont versés au laboratoire

5 % pour le fonctionnement du service de valorisation.

Le CNRS dans son dernier contrat quadriennal est passé à 7 %.
Le Président propose d'aligner le prélèvement de l'UFC sur celui du CNRS
c'est à dire de passer ce prélèvement de 5 à 7 %.

Le Prélèvement pour frais d'infrastructures reste inchangé.

Vote : unanimité

8.3 Réforme de matériels (annexe 5)

Les trois listes jointes sont mises aux voix.

Vote : unanimité

8.4 Liste des contrats de recherche 2004 (annexe 6)

Le Président indique que les contrats doivent systématiquement être rattachés
au laboratoire de recherche qui les gère.

Vote : unanimité

8.5 Frais de dossier pour diverses filières

Les frais de dossier dans les filières dont l'entrée n'est pas de droit est de 10 €.

Le CA délibère sur cette possibilité de percevoir une contribution de 10 € pour
chaque candidature pour une inscription dans les filières pour lesquelles
l'admission n'est pas de droit.

Vote : unanimité - 1 abstention

8.6 Frais financiers générés par les paiements des demandes d'inscriptions par carte bancaire

Vote : unanimité

9. Questions diverses

9.1 La convention avec le CASUB n'est pas parvenue.

9.2 Convention CROUS/UFC (annexe 7)

La convention cadre envoyée aux conseillers est mise aux voix

Vote : unanimité

9.3 Sécurisation de la messagerie

Afin de sécuriser davantage la messagerie et d'éliminer au maximum les
Spam, de nouvelles mesures de filtrage seront mises en place prochainement.

Le CA est informé que ce traitement automatisé des mels comporte un très
léger risque d'éliminer des messages valides.

Les personnels de l'UFC seront informés de ces nouvelles mesures.

Le Président demande au CA de se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle procédure de filtrage.

Vote : unanimité - 5 abstentions et 2 contre.

Le Président lève la séance à 18h20.

Le Secrétaire Général


Louis BERION